

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

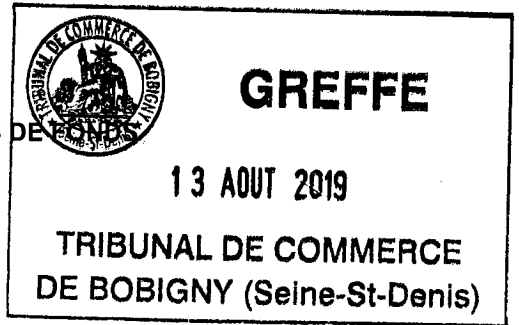
Numéro de gestion : 2019 B 08244
Numéro SIREN : 853 030 641
Nom ou dénomination : 2MA CORPORATION

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2019 sous le numéro de dépôt 41206



41206

**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE
SOCIETES EN FORMATION**



Je, soussigné, Mr ORSI Raphael
agissant en qualité conseiller clientèle des professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de **3.500,00 euros**
(**CINQ mille €**) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur **AIT KEDDACHE AMAR**

Né(e) le **31/07/58** à **AKBOU**
et demeurant

**22 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
93150 LE BLANC MESNIL**

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) **SAS 2 MA CORPORATION**
société **SARL** (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

**22 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
93150 LE BLANC MESNIL**

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société **SAS 2 MA CORPORATION** en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (~~SA~~, ~~SAS~~, ~~SEA~~) / l'article L 223-7 du code de
commerce (~~SARL~~, ~~EURL~~)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **LE BLANC MESNIL**
Le **26/07/19**



(*) rayer les mentions inutiles



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Mr ORSI Raphael
agissant en qualité conseiller clientèle des professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1.500,00 euros
(CINQ mille €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur AIT KEDDACHE Mohand

Né(e) le 24/01/00 à SAINT DENIS
et demeurant

114 AVENUE HENRI BARBUSSE
93150 LE BLANC MESNIL

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SAS 2 MA CORPORATION
société SARL (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

22 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
93150 LE BLANC MESNIL

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SAS 2 MA CORPORATION en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (~~SA, SAS, SCA~~) / l'article L 223-7 du code de
commerce (~~SARL, EURL~~) (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LE BLANC MESNIL
Le 26/07/19



(*) rayer les mentions inutiles

41206


LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETATS DES VERSEMENTS

Dénomination : LMA CORPORATION

Capital de la S.A.S. de : 5000 Euros.

Adresse : 22, Avenue Maximilien Robespierre
93150 Le Blanc Mesnil

NOM, PRENOMS ET DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
Ait Kheddache Mohamed Willem 14 av Henri Barbus Le Blanc-Mesnil	300	5 euros	1500 euros
Ait Kheddache Amar 22, Avenue Maximilien Robespierre 93150 Le Blanc Mesnil	700	5€	3500€



GREFFE
13 AOUT 2019
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Nombre d'actions souscrites : 1000

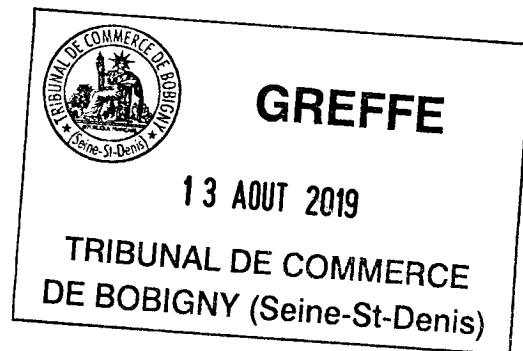
Montant nominal des actions souscrites : 5€

Montant des versements : 5000€

A Bobigny, le 20 / Juillet / 2019



41206



S. A. S.

2MA CORPORATION

Société Par Actions Simplifiées (SAS)

Au Capital De 5.000 Euros

Siège Social : 22, Avenue Maximilien Robespierre

93150 Le Blanc Mesnil

AMW

reb

Les Soussignées :

Monsieur Ait Kheddache Mohand né le 24 Janvier 2000 à Saint Denis,
Demeurant 114, Avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc Mesnil, de nationalité
Française, d'une part,

Et

Monsieur Ait-Kheddache Amar, né le 31 Juillet 1958 à Akbou, Algérie, Demeurant
22, Avenue Maximilien Robespierre 93150 Le Blanc Mesnil, de nationalité
Française, d'autre part,

Ont Décidé de constituer entre eux une société par actions simplifiées et ont
adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1- FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui
pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiées régie par les
lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Achat, Vente tout matériel roulant notamment véhicules terrestres, engins de
travaux publics, équipements industriels, tous produits non réglementés en
général. Prestataire de Services. Conciergerie et conseils.

La participation de la société par tous les moyens, directement indirectement,
dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de
sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription,
d'achat de titres de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en
participatif ou de prise ou de donation en location ou location gérance de tous
biens et autres droits,

Et généralement, la SAS peut réaliser toutes opérations industrielles,
commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se
rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessous ou à
tous objets similaires ou annexes.

AMW

ach

ARTICLE 3- DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 2MA CORPORATION

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiées » ou des initiales « S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

cal
AMW

ARTICLE 4-SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 22, Avenue Maximilien Robespierre 93150 Le Blanc Mesnil

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département d'un département limitrophe par une simple décision du Président ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'Etranger où il juge utile et à modifier les statuts en conséquence après accord des associés en assemblée générale.

ARTICLE 5- DUREE

La durée de la Société est Fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF année à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6- APPORTS

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi du crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque

Ainsi qu'il résulte d'un certifiant délivré par la dite banque le :

Par Monsieur Ait Kheddache Mohand	1500 EU
Par Monsieur Ait Kheddache Amar	3500 EU

Soit au total la somme de CINQ MILLE EUROS.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

cal

AMW

Le capital Social est fixé à 5 000 Euros.

- I- Il est divisé en 1000 actions de 5 Euros de même catégorie, libérées à 100% (5 000,00 Euros) lesquelles sommes sont à déposer au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès :

- II- Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8- ACTIONS

Les actions sont attribuées comme suit :

Monsieur Ait Kheddache Mohand Numérotées de 01 à 300	300 Actions
Monsieur Ait Kheddache Amar Numérotées de 301 à 1000	700 Actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 1000

ARTICLE 9- COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom des associés.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout en partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire. Tous les Associés peuvent accéder et consulter les comptes bancaires de la société.

ARTICLE 10- CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. La cession des actions s'opère par un virement des actions cédées, du compte du cédant au compte de l'acquéreur. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des

AMW

act

clauses statutaires est nulle de plein droit. Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

Les actions sont librement cessibles entre associées et entre conjoints, Ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associées représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Ce Consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des actions souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'elle notifie à la société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses actions ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des actions de la communauté. Les notifications sus-visées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actions sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

ARTICLE 11 - PRESIDENCE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé ou non, choisi par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le Président peut recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du

AMW

aal

Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président a par ailleurs, droit remboursement de ses frais de déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut démissionner de ses fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Monsieur **Ait Kheddache Mohand**, demeurant 114, Avenue Henri Barbusse 93150, Le blanc Mesnil, est nommé Président de la société pour une durée **INDETERMINEE**

Les rémunérations seront fixées par l'une des futures prochaines assemblées. Le président sera remboursé, sur justificatifs, des frais de déplacement et représentation.

Monsieur **Ait Kheddache Mohand** déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

ach
AMW
g

ARTICLE 12- DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la présidence, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des actions ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des actions.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la présidence adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

AMW

ach

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la présidence par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 13- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14- EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre Du Commerce et les Société et se terminera Le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la présidence ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et Règlement en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15- AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'Assemblée Générale répartit le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux; elle en décide les modalités de mise en paiement.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

AMW

aab

Aucune distribution ne peut être lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16- CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la présidence doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions simplifiées et, dans le délai fixé par la loi, réduit les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'observation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

À l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le président alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

AMW

aab

Après remboursement du montant des actions, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission Universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

ARTICLE 18- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 – CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 – PUBLICITE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société sont comme suit:

- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales.
- Faire procéder à toutes formalités en vue de la l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés.

AMW

cat

Fait à Le Blanc Mesnil Le 20 Juillet 2019

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Monsieur **Ait Kheddache Mohand**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

Monsieur **Ait Kheddache Amar**

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.